



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

TOULOUSE, le 23 avril 2020

## Transmission des actes au représentant de l'Etat en Haute-Garonne

### Présentation du dispositif

L'article 7-1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, permet aux collectivités et établissements publics d'envoyer leurs actes au représentant de l'État depuis une adresse électronique vers une autre adresse électronique et demande aux préfetures d'en accuser réception. Ce dispositif vise à remédier aux difficultés d'envoi que vous pourriez rencontrer depuis la mise en place du confinement.

**Il s'agit d'un dispositif exceptionnel qui ne doit être utilisé qu'en dernier recours si votre collectivité ou établissement n'est pas raccordé à ACTES, si la télétransmission via ACTES est actuellement impossible, si l'envoi du dossier par courrier est impossible en raison d'une éventuelle interruption du service postal et que vous ne pouvez pas vous déplacer en préfecture pour le dépôt.**

En Haute-Garonne, trois téléservices provisoires ont été mis en place sur la plateforme « Démarches simplifiées » pour répondre aux dispositions de l'article 7-I de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

- un concernant **les actes relatifs à la commande publique, à la fonction publique, au domaine et au patrimoine, aux institutions et à la vie politique, aux libertés publiques et aux pouvoirs de police**, accessible en cliquant sur l'adresse électronique (URL) ci-après :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/teletransmission-controle-legalite-prefecture31>
- un autre concernant **les actes budgétaires et les actes relatifs aux finances locales**, accessible en cliquant sur l'adresse électronique (URL) ci-après :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/teletransmission-controle-de-legalite-prefecture31>
- un dernier concernant **les actes relatifs à l'urbanisme**, accessible en cliquant sur l'adresse électronique (URL) ci-après :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/teletransmission-urbanisme-ddt31>

Ces liens, uniquement mis en ligne sur le site de la préfecture à l'adresse <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Vous-etes/Collectivite/Institution-et-finances-locales-durant-la-periode-de-confinement>, sont accessibles aux collectivités et établissements publics haut-garonnais. Il appartient à la collectivité ou à l'établissement public de créer une adresse électronique dédiée à la transmission des actes sur la plateforme "Démarches simplifiées", et de créer un compte en utilisant cette adresse fonctionnelle, laquelle permettra à la personne en charge du suivi de l'acte, muni du mot de passe, d'accéder à cette plateforme. Un guide à l'attention des utilisateurs est accessible sur cette plateforme.